

menté le projet que j'avais préparé à ce sujet. Il m'a été impossible de lui parler ce soir. Je pourrais mentionner que nous aurons une rencontre des leaders de la Chambre à 9 h. 30 demain et il y sera question de cette motion. Je crois qu'il serait bon que le comité des dépenses électorales puisse se réunir avant que la Chambre s'ajourne pour l'été. Il est prévu que ses délibérations seront rendues publiques au cours de l'automne prochain.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la proposition du leader de la Chambre au sujet de la façon d'étudier le bill au comité plénier est acceptable. J'ai une idée, mais elle n'a rien à voir avec l'unanimité en faveur de cette proposition. Il y a quelque temps que la Chambre n'a étudié un bill en comité plénier et qu'elle n'a été saisie d'un bill si complexe. Il arrive parfois que le président passe assez rapidement d'un article à un autre dans un bill de ce genre. L'article 18 du bill prend 41 pages et comporte une multiplicité de paragraphes. J'estime qu'au comité le président ne devrait pas aller trop vite, car il faut que les députés puissent se retrouver dans le bill et indiquer les parties auxquelles ils veulent apporter des amendements. L'expérience passée m'a appris qu'on a parfois tendance à aller plutôt vite. Si l'on tient compte de ce détail, la méthode proposée est très acceptable.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble nécessaire d'ajouter quatre mots supplémentaires à la motion proposée par le leader de la Chambre. La raison en est qu'il pourrait arriver, si l'article 80 était amendé, que nous soyons obligés de revenir en arrière et d'amender en conséquence l'article 46. Je cite là des exemples hypothétiques pris au hasard. J'estime que le dernier paragraphe de la motion devrait être changé de façon que la partie correspondante se lise ainsi: «puisse être mis ou remis à l'étude». Les quatre nouveaux mots sont «ou remis à l'étude» et sont nécessaires car la motion ne fait allusion à aucun amendement corrélatif.

L'hon. M. Macdonald: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le président du Conseil privé (M. Macdonald) propose:

Que lorsque le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, sera étudié en comité plénier, seuls les articles et autres dispositions, ou parties de celles-ci, qui proposent l'adoption de dispositions nouvelles ou modifiées relativement à la loi électorale du Canada et qui sont indiqués par des

traits verticaux, soient présentés aux fins d'examen et d'amendement;

Que tous les autres articles et dispositions, ou parties de celles-ci, lorsqu'ils seront mis en délibération par la présidence, soient censés avoir été adoptés sans amendement ou débat;

Pourvu que tout article, paragraphe ou autre disposition précités dans le deuxième paragraphe puissent être mis ou remis à l'étude par tout député qui se lèvera et proposera sur-le-champ une motion tendant à modifier tout article, paragraphe ou autre disposition du bill que la présidence pourra accepter.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion suivante: Que le bill soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité plénier.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA NAVIGATION—LES NORMES DE SÉCURITÉ À BORD DES NAVIRES ÉTRANGERS VOGUANT EN EAUX CANADIENNES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 3 juin, j'ai posé à la Chambre cette question qui figure comme suit à la page 7682 du hansard:

Comme M. McTaggart-Cowan aurait déclaré que les normes de sécurité à bord des navires qui jugent bon de battre certain pavillon sont lamentables et que si des normes similaires existaient pour les aéronefs il y aurait un écrasement par semaine, je demanderais au ministre si son ministère a établi des règlements prévoyant des normes pour les navires qui sillonnent les eaux canadiennes et particulièrement ceux qui transportent des cargaisons de pétrole, par exemple, et qui pourraient causer de graves dommages à l'environnement en cas de naufrage?

Le ministre a répondu en partie à la question deux jours plus tard quand une question semblable a été posée à la Chambre. Toutefois, je suis heureux de l'occasion de développer l'important principe en cause, car le Canada doit agir rapidement et efficacement pour protéger ses côtes contre des dommages considérables de la nature de ceux que nous a valu le naufrage du pétrolier *Arrow*. Le Canada devrait insister pour que tous les navires qui empruntent nos eaux territoriales soient suffisamment équipés pour les besoins de la navigation et répondent à des normes élevées de sécurité.